



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 mars 2022 à 18 h 30

Étaient présents : Mesdames Jeanine CARPENTIER, Irène SERVIERES, Éliette BESSE, Joëlle CHARISSOU, Laëtitia GUINDRE, Marion PATIENT, Messieurs Pascal FOUCHÉ, Michel ESCURE, Marceau BOURDARIAS, Pierre CHASSAING, Patrice MARTINIE, José MOREIRA.

Étaient absents excusés :

Monsieur Denis LAJOINIE qui a donné procuration à Madame Irène SERVIERES.

Madame Marie-Pierre PERRIER.

La séance est ouverte à 18 H 30.

- 1 - Désignation du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2022,
- 3 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune de CORNIL des biens affectés à la compétence eau par le Syndicat Mixte des eaux du MAUMONT,
- 4 - Approbation des comptes de gestion 2021,
- 5 - Présentation et vote des comptes administratifs 2021, budgets communal, CCAS et lotissement,
- 6 - Travaux : Transformation d'un local communal (ancien bureau de Poste) en local boulangerie avec point de convivialité, validation du plan de financement, et demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- 7 - Information sur l'admission en non-valeur des créances éteintes,
- 8 - Divers,
- 9 - Questions diverses.

Il convient de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Distraction du régime forestier,
- Coupe d'entretien et délivrance des bois d'affouage.

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Irène SERVIERES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2 -Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

3 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la commune de CORNIL des biens affectés à la compétence eau par le Syndicat Mixte des eaux du MAUMONT

Le maire présente à l'assemblée le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont au 31 décembre 2019 par la commune de CORNIL.

Le maire liste l'ensemble des biens transférés au SMEM au 31 décembre 2019 à savoir :

- les biens de l'actif dont la valeur nette comptable au 31/12/2019 s'élève à 963 366,37 euros en dépenses et à 257 201,81 euros en recettes ;
- les contrats d'emprunts pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 de 68 726,31€ ;
- les contrats de fourniture d'eau, électricité, assurances, maintenance, télécom.

Le maire rappelle par ailleurs à l'assemblée que par délibération n° 2020/09 en date du 20 février 2020, le conseil municipal acceptait le transfert de résultat budgétaire 2019 de la commune de CORNIL soit 36 060 euros, pris sur l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019.

Les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement) arrêtés au 31 décembre 2019 sont transférés au SMEM pour zéro euro.

Vote : Pour :13

4 – Approbation des comptes de gestion 2021

Le conseil municipal, après présentation du compte de gestion – exercice 2021 - dressé par le receveur :

Déclare que le compte de gestion 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 13

5 - Présentation et vote des comptes administratifs 2021, budgets communal, CCAS et lotissement

Budget communal

Après avoir entendu la lecture du compte administratif du budget communal de l'année 2021, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune, comme détaillé ci-dessous :

• COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

- <u>Section de fonctionnement</u>	
. Excédent de fonctionnement de l'année 2021	+ 11 508,95
. Excédent de l'année antérieure	+ 108 000,00
	
	+ 119 508,95
<u>Section d'investissement</u>	
. Déficit d'investissement de l'année 2021	- 37 569,96
. Excédent de l'année antérieure	+ 129 862,97
	
<u>Excédent d'investissement</u>	+ 92 293,01
→ <u>RÉSULTAT DE CLÔTURE</u> : EXCÉDENT DE	+ 211 801,96

Vote : Pour : 12

Budget C.C.A.S.

Après avoir entendu la lecture du compte administratif du budget du C.C.A.S. de l'année 2021, le conseil municipal approuve le compte administratif du C.C.A.S., comme détaillé ci-dessous :

• COMPTE ADMINISTRATIF DU C.C.A.S

- <u>Section de fonctionnement</u>	
. Déficit de fonctionnement de l'année 2021	- 3 203,24
. Excédent de l'année antérieure	+ 5 631,72
	
<u>Excédent de fonctionnement</u>	+ 2 428,48
→ <u>RÉSULTAT DE CLÔTURE</u> : EXCÉDENT DE	+ 2 428,48

Vote : Pour : 12

Budget lotissement

Après avoir entendu la lecture du compte administratif du budget du lotissement de l'année 2021, le conseil municipal approuve le compte administratif du lotissement, comme détaillé ci-dessous :

• COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT

- <u>Section de fonctionnement</u>	
. Excédent de fonctionnement de l'année 2021	0,00
. Déficit de l'année antérieure	0,00
	
Résultat de fonctionnement	0,00
- <u>Section d'investissement</u>	
. Déficit d'investissement de l'année 2021	0,00
. Déficit de l'année antérieure	-58 527,35
	
Déficit d'investissement	- 58 527,35
→ <u>RÉSULTAT DE CLÔTURE</u> : DÉFICIT DE	- 58 527,35

Une proposition de passer une annonce gratuite pour la vente des 2 terrains au lotissement est faite par le conseil municipal.

Vote : Pour :12

6 - Travaux : Transformation d'un local communal (ancien bureau de Poste) en local boulangerie avec point de convivialité, validation du plan de financement, et demande de subvention auprès du Conseil Régional,

Après s'être renseigné auprès de la chambre des métiers, le maire propose que le local de la boulangerie soit loué 300 €/mois et le matériel 250€/mois.
Le boulanger prendrait à sa charge l'eau et l'électricité.

Un projet de bail est préparé par le notaire.

Le montant de la dépense pour la transformation de ce local est estimé à 93 000,00 euros hors taxes, et serait financé pour partie grâce à des fonds inscrits au budget primitif 2022.

Montant de la subvention : $93\,000,00\,€ \times 30\,\% = 27\,900,00\,€$

Le maire précise que dans le cadre du contrat de contractualisation 2021-2023, la commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 25 %. La subvention est plafonnée à 15 000,00 € H.T. par tranche.

Il est également précisé que l'opération pourrait faire l'objet de l'attribution d'une subvention par Tulle Agglo dans le cadre du programme CRTE.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Subvention conseil départemental :	
- 1ère tranche en 2021 :	8 250,00 €
- 2ème tranche en 2022 :	15 000,00 €
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine :	27 900,00 €
Subvention Tulle Agglo :	23 250,00 €
Financement sur fonds propres de la commune :	37 200,00 €

Total de la dépense T.T.C. :	111 600,00 €

Il est préconisé de changer la chaudière fioul qui chauffe l'appartement au-dessus de la boulangerie. Le diagnostic énergétique sur le bâtiment de la Poste est relancé.

Vote : Pour : 13

7 – Information sur l'admission en non-valeur des créances éteintes

Le comptable public a transmis une demande d'admission de mandats pour créances éteintes sur décision de la commission de surendettement de la Corrèze. Elle provient d'un dossier de surendettement et s'impose à la collectivité qui doit émettre un mandat au nom des créanciers.

Le montant s'élève à 16,10 euros pour le budget communal.

Vote : Pour : 13

8 – DIVERS

Demande de distraction du régime forestier

Il est nécessaire de distraire du régime forestier une partie de la forêt communale de Cornil pour un projet de rénovation et d'extension de la station d'épuration.

Le maire précise que la surface à distraire correspond à une bande de 20 mètres de large autour de l'emprise de la station d'épuration.

Vote : Pour : 13

Destination des coupes de bois : exercices 2022/2023

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit la destination des coupes:

- 2 parcelles de la forêt sectionale de La Ramade nécessitant d'être nettoyées, l'O.N.F. met en concurrence la vente de bois et si personne ne se propose, elle s'en occupera et prendra 10% de la recette de la commune.

- Affouage de la forêt sectionale des Bordes :

Pour la délivrance des bois d'affouage sur pieds, l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité des 2 garants suivants, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier :

- Monsieur Michel BORDES,
- Monsieur Christian PICARD.

Vote : Pour : 13

9 - Questions diverses

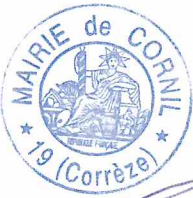
- Monsieur Pierre CHASSAING demande s'il est possible d'organiser une collecte de médicaments et matériels médicaux pour l'Ukraine.
Une information sera faite à ce sujet après concertation avec la pharmacienne qui recueille déjà des dons.

La préfecture informe que les personnes souhaitant héberger des réfugiés ukrainiens doivent s'inscrire sur une plateforme dédiée.

- CFPPA :
Les pompiers font des manœuvres, des exercices d'évacuation et d'entraînement sur le site.
- La prochaine commission des finances est prévue le 2 avril 2022,
- Le prochain conseil municipal est prévu le 13 avril 2022.

- Le maire propose d'organiser un accueil des nouveaux habitants, en présence des élus et des présidents d'associations le 21 mai 2022.
- Patrice MARTINIE informe l'assemblée que le comité de jumelage organise un repas le samedi 2 avril 2022 à Cornil.
- L'appartement situé au-dessus de l'ancien bureau de Poste, occupé par un médecin du centre hospitalier Jean-Marie Dautier, sera loué dorénavant 300 euros par mois. Cette somme, ainsi que les charges locatives, seront réglées par le centre hospitalier.

La séance est levée à 20h36.



Le maire,


Pascal FOUCHÉ

La secrétaire de séance,


Irène SERVIERES

